



Ce texte est une version provisoire.
La version définitive qui sera publiée sous
www.fedlex.admin.ch/fr fait foi.

Ordonnance portant dernière mise en vigueur partielle de la modification du 16 mars 2018 du code pénal et du code pénal militaire

du 19 octobre 2022

Le Conseil fédéral suisse,

vu le ch. III, al. 2, de la modification du 16 mars 2018 du code pénal et du code pénal militaire¹,

arrête:

Article unique

Le ch. I 3 de la modification du 16 mars 2018 du code pénal et du code pénal militaire (art. 55, al. 1, 1^{bis}, 2 et 4, et 67, al. 1, de la loi du 17 juin 2016 sur le casier judiciaire²) entre en vigueur le 23 janvier 2023.

19 octobre 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

RS

- 1 RO 2018 3803; dispositions entrées en vigueur précédemment: RO 2018 3812; 2022 321
- 2 RS ...

2022-...

«%ASFF_YYYY_ID»